



MAIRIE DE PUÉCHABON

**Conseil Municipal 23 Juin 2022
DELIBERATION**

Délibération n° 2022-18

L'an deux mil vingt-deux et le 23 juin à 20h00, le conseil municipal de Puéchabon, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Xavier PEYRAUD, Maire.
Sur la convocation qui leur a été adressée le 17 juin 2022.

Etaient présents : Messieurs Xavier PEYRAUD, Patrick VAUTIER, et Mesdames Françoise BASSOUA, Christelle AVIAT, Sylvie BOMY, Cécile MAS, Hélène DELONCA, Evelyne PLANCQ, Stéphane SIMON

A donné procuration : Evelyne PLANCQ à Christelle AVIAT

Excusés : Alban BERGER

Absent : Yohan MARKARIAN

Secrétaire : BOMY Sylvie

OBJET :	AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION MA COM'UNE
----------------	---

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique concernant la réalisation et la constitution d'un groupement de commande ;

VU les dispositions des articles L.2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique concernant la passation d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence ;

VU le code général des collectivités territoriales en particulier son article L1414-3 ;

CONSIDERANT la nécessité de pouvoir retraiter automatiquement et mettre en forme des données comptables issues des comptes votés pour l'ensemble des membres du groupement, afin notamment d'assurer une communication financière fiable et pratique sur les finances publiques,

CONSIDERANT qu'après consultation des communes, la commune de Puéchabon s'est montrée désireuse d'utiliser cet outil,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et des communes de bénéficier du même outil et d'un abonnement avec un tarif préférentiel,

CONSIDERANT que la création de ce groupement de commandes suppose des délibérations concordantes prises par le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes membres,

Accusé de réception en préfecture
034-213402217-20220623-2022_18-DE
Date de réception préfecture : 27/06/2022

Le Conseil municipal, APRES ENAVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché afin d'utiliser un logiciel de communication financière,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

Fait et délibéré à PUECHABON,
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an
que dessus
Le Maire,

PEYRAUD Xavier

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Certifié exécutoire compte tenu de la date :

- d'envoi dématérialisé en Préfecture le :
- d'affichage le :

Nomenclature : 4.2.3

